

Statuts du Centre d'éducation physique de Cortaillod (CEP Cortaillod)

Préambule

Les présents statuts régissent l'association « Centre d'éducation physique de Cortaillod », ci-après « CEP Cortaillod », conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Ils abrogent et remplacent toute version antérieure dès leur adoption par l'Assemblée générale, à la date indiquée en fin de document.

Article 1 – Nom et siège

Sous le nom « Centre d'éducation physique de Cortaillod » ou « CEP Cortaillod » ou « CEP », il est constitué une association au sens des art. 60 ss CC, ayant son siège à Cortaillod (NE).

Article 2 – Buts

L'association a pour buts :

- a) L'éducation physique de ses membres ;
- b) La pratique de tous les sports en général ;
- c) La défense des intérêts de ses membres et la promotion d'un sport sain et responsable.

Article 3 – Charte d'éthique dans le sport

Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent la base pour toute activité du CEP Cortaillod. L'application concrète des principes individuels est précisée dans un règlement/annexe.

Références:

sportintegrity.ch + swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/charte-ethique)

Article 4 – Catégories de membres

L'association se compose des catégories suivantes :

- a) Membres actifs : participent régulièrement à la vie sportive et associative ; disposent du droit de vote à l'Assemblée générale et sont éligibles aux fonctions au sein du comité.
- b) Membres d'honneur : personnes ou entités désignées par le comité pour services rendus ou soutien significatif à l'association ; sauf disposition contraire, les membres d'honneur disposent du droit de vote.
- c) Membres sympathisants – « Amis du P'tit Cort » : soutiennent l'association par un engagement moral, matériel ou financier ; ils ne disposent pas du droit de vote ni d'un droit de participation aux décisions statutaires. En contrepartie d'une cotisation annuelle tacite, ils bénéficient notamment de l'accès aux infrastructures sportives du terrain de la Rive à Cortaillod, dans le respect du règlement d'utilisation en vigueur. L'adhésion est renouvelée automatiquement chaque année, sauf résiliation annoncée par écrit au comité avec un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Article 4 bis – Droit de vote

Le droit de vote à l'Assemblée générale est réservé aux membres actifs et aux membres d'honneur. Les membres sympathisants – « Amis du P'tit Cort » – peuvent être invités à assister à l'Assemblée générale à titre consultatif, sans voix délibérative.

Article 5 – Admission

Les demandes d'admission sont adressées au responsable de section concernée qui les transmet au comité pour approbation. Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal peut être exigée.

Article 6 – Démission/Résiliation et transfert

Toute démission doit être adressée par écrit au comité au plus tard le 31 octobre de chaque année (renouvellement tacite). Elle prend effet à la fin de l'année civile, sauf accord différent du comité.

Pour les membres d'une section, la demande peut transiter par le ou la responsable de section. Ce dernier la transmettra au comité.

Tout membre de la section athlétisme titulaire d'une licence est soumis aux règlements de Swiss Athletics relatifs aux transferts. Ces règles priment les statuts de l'association.

Tout membre d'une autre section titulaire d'une licence délivrée par une fédération ou une association nationale est soumis aux règles de transfert spécifiques à cet organisme, lesquelles priment également les présents statuts.

Article 7 – Exclusion

Le comité peut exclure un membre pour violation grave des statuts, sur proposition du ou de la responsable de section.

Le membre concerné peut exercer un recours écrit auprès du comité dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

La décision d'exclusion et le recours doivent être transmis par courrier recommandé.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de ses cotisations malgré sommation écrite peut être exclu sans droit de recours.

L'association conserve une créance exigible à l'encontre de l'ex-membre, et se réserve le droit de la faire valoir en justice.

Article 8 – Suspension

Le comité peut suspendre un membre, pour une durée maximale d'un an, sur proposition du ou de la responsable de section, si sa conduite nuit au bon fonctionnement de l'association ou est jugée indigne.

La suspension entraîne la perte temporaire du droit de vote et peut être assortie de restrictions à l'accès aux infrastructures ou aux entraînements.

Article 9 – Ressources, cotisations et droit à l'avoir social

Les ressources de l'association proviennent notamment des cotisations des membres, des dons, des subventions, du sponsoring et des recettes issues d'événements.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du comité, par catégorie de membres.

Les membres d'honneur peuvent être exonérés de cotisation, à l'exception des « Amis du CEP » qui versent une contribution annuelle.

Tout droit personnel des membres à l'avoir social est exclu.

En cas de démission, d'exclusion ou de dissolution de l'association, aucun membre ne peut prétendre à une part de la fortune de l'association, ni à un remboursement de cotisation, de don ou d'engagement.

Article 10 – Organes

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité ;
- c) L'Organe de contrôle des comptes (ou vérificateurs des comptes).

Article 11 – Assemblée générale – composition et convocation

L'Assemblée générale (AG) réunit les membres actifs et d'honneur disposant du droit de vote.

Elle est convoquée par le comité au moins une fois par an, par écrit ou par voie électronique), au moins 20 jours avant la date fixée, avec l'ordre du jour. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande d'un cinquième des membres votants.

Article 12 – Compétences de l'Assemblée générale

L'AG

- a) approuve le rapport annuel, les comptes et le budget
- b) fixe le montant des cotisations et valide la politique de cotisations par catégories ;
- c) élit le comité et l'organe de contrôle des comptes ;
- d) statue sur les recours en exclusion ;
- e) adopte et modifie les statuts ;
- f) décide de la dissolution de l'association et de l'affectation de l'actif net ;
- g) se prononce sur toute question portée à l'ordre du jour.

Article 13 – Décisions de l'Assemblée générale

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les modifications statutaires et la dissolution exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire de l'AG.

Article 14 – Comité – composition et organisation

Le comité se compose d'au moins 3 membres élus par l'AG pour une durée de 2 ans, rééligibles.

Il s'organise lui-même (présidence, secrétariat, trésorerie, etc.). Il peut déléguer certaines tâches à des responsables de section ou des groupes de travail.

Article 15 – Compétences du Comité

Le comité administre l'association et la représente vis-à-vis des tiers. À ce titre, il :

- a) exécute les décisions de l'AG ;
- b) gère les finances et le patrimoine ;
- c) arrête les règlements internes (usage des infrastructures, charte, sécurité, etc.) ;
- d) statue sur les admissions et les exclusions ;
- e) convoque l'AG et propose le budget.

Article 16 – Signature et représentation

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont la/le président·e ou la/le trésorier·ère, sauf délégation spécifique décidée par le comité.

Article 17 – Exercice comptable et contrôle des comptes

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les comptes sont tenus par la trésorerie et vérifiés chaque année par un organe de contrôle (ou deux vérificateurs) nommé(s) par l'AG, qui présente(nt) un rapport à l'AG.

Article 18 – Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par son patrimoine. Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'association.

Article 19 – Règlements internes et usage des infrastructures

Les modalités d'accès et d'utilisation des infrastructures, notamment celles du terrain de la Rive à Cortaillod, sont fixées par un règlement interne adopté par le comité. Tout membre qui en bénéficie s'engage à respecter ce règlement et la charte d'éthique.

Article 20 – Dissolution

La dissolution peut être décidée par une AG extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des voix exprimées. En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une institution poursuivant un but d'utilité publique analogue, établie en Suisse. En aucun cas, l'actif net ne peut revenir aux membres.

Article 21 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale en date du : 1er janvier 2026. Ils abrogent et remplacent les statuts antérieurs.

Page de validation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du CEP Cortaillod en date du : 27 mars 2026

Fait à Cortaillod, le : 27 mars 2026

Pour le comité du CEP Cortaillod :



Bachmann Patrick
Fonction : Président

Isabelle Billieux, Hulmann Yves, Caroline Reymond, Alban Deulet, Guillaume Cardoso
Fonction : Membre du comité

Annexes aux statuts du CEP Cortaillod

Annexe 1 – Charte d'éthique dans le sport (Swiss Olympic)

Le CEP Cortaillod adhère aux neuf principes fondamentaux de la Charte d'éthique dans le sport, définis par Swiss Olympic et Swiss Sport Integrity. Ces principes s'appliquent à toutes les activités du club.

1. Traiter toutes les personnes de manière égale. Aucune discrimination n'est tolérée.
2. Favoriser l'harmonie entre sport, études et travail.
3. Encourager l'autonomie et la coresponsabilité de toutes les personnes impliquées.
4. Respecter les sportifs et sportives au lieu de leur mettre une pression excessive.
5. Éduquer à travers le sport, en promouvant des valeurs de respect et de responsabilité.
6. Agir avec exemplarité, en particulier les personnes en position d'autorité.
7. Promouvoir une attitude équitable et durable, y compris sur le plan environnemental.
8. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement.
9. Rejeter le dopage, la drogue, la corruption et tout comportement malhonnête.

Tous les membres du CEP s'engagent à respecter ces principes et à signaler toute violation présumée via les canaux prévus par Swiss Sport Integrity.

Référence officielle : www.swissolympic.ch/charte-ethique

Annexe 2 – Règlement d'utilisation des infrastructures sportives

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres utilisant les infrastructures du CEP Cortaillod, notamment le terrain de la Rive.

1. L'accès est réservé aux membres actifs, membres d'honneur et membres sympathisants à jour de leur cotisation.
2. Les horaires d'utilisation sont définis par le comité ou le responsable de section. Toute utilisation en dehors des horaires doit faire l'objet d'une demande préalable.
3. Les installations doivent être utilisées de manière respectueuse et laissées propres après chaque usage.
4. Toute dégradation ou incident doit être signalé immédiatement au comité.
5. Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Ce règlement est validé par le comité et peut être modifié en tout temps selon les besoins de fonctionnement du club.